

Metz, le 29 janvier 2025

Service Aménagement Biodiversité Eau
Unité Police de l'eau – Délégation territoriale de
Sarreguemines

La responsable de l'unité police de l'eau
à

Affaire suivie par : Pascal RIDGEN
Tél : 03 87 28 30 80
E-mail : pascal.ridgen@moselle.gouv.fr

Monsieur le Président de la Communauté
d'Agglomération Sarreguemines Confluences
99 rue du Maréchal Foch
B.P. 80805
57208 SARREGUEMINES Cédex

OBJET : Porter à connaissance – **Avis de recevabilité** – ZAC Europôle 2
Dévoiement du réseau d'eau usée **du système d'assainissement de Sarralbe/Willerwald**

RÉF. : Votre dossier PAC réceptionné par mail du 08 janvier 2025
Cascade n° 57-2025-00033

P.J. : 0

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre dossier de «porter à connaissance au Préfet» (PAC) au titre de l'article L.181-14 et R.181-46 (dossier d'autorisation) du code de l'environnement concernant :

- **Dévoiement du réseau d'eau usée Rue du Neuhof à Willerwald intégré dans le système d'assainissement de l'agglomération de Sarralbe/Willerwald**

Le projet consiste au dévoiement sur environ 250 m, d'un réseau unitaire ainsi que la modification du point de surverse d'un poste de refoulement (PR2) situé à l'extrémité Nord/Est de la rue du Neuhof à Willerwald. Ces travaux sont consécutifs à l'aménagement de la voirie et à la création d'un nouveau pont-route sur le cours d'eau "Bentzerichgraben" pour l'accès à la ZAC Europôle 2 de Hambach/Willerwald.

Les charges de pollution arrivant à la station de traitement implantée à Willerwald et autorisée par arrêté préfectoral n° 2009-DDAF/3-041 du 02 avril 2009, sont inchangées.

Après examen, je vous informe que le dossier **PAC eaux usées** que vous m'avez fait parvenir par mail du 08 janvier 2025, est **recevable**.

Cette opération devra être réalisée conformément au dossier déposé (Version 00_01 de septembre 2024). La présente lettre clôt la procédure de "porter à connaissance".

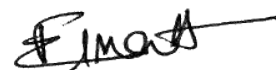
Copie de ce courrier sera adressé à la mairie de la commune de WILLERWALD pour affichage pendant une durée minimale d'un mois pour information. Ce document sera mis à la disposition du public sur le site internet de la préfecture de la Moselle durant une période d'au moins six mois. Le dossier de porter à connaissance sera consultable en mairie.

Cette décision est susceptible de recours contentieux devant le tribunal administratif de Strasbourg, par le déclarant et par les tiers dans un délai de deux mois, conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative. Le tribunal peut être saisi par l'application informatique. (<https://www.telerecours.fr/>).

Enfin, je me permets de vous rappeler que le raccordement des eaux usées sanitaires et domestiques provenant des nouvelles entreprises qui sont susceptibles de s'installer sur la ZAC Europôle 2, parmi lesquelles la société HOLOSOLIS dont l'effectif en personnel est évaluée à terme à environ 1900 personnes, doit également faire l'objet d'un porter à connaissance au Préfet, à déposer par la CASC. Ce porter à connaissance devra formellement démontrer la capacité du système d'assainissement (réseau et unité de traitement) de l'agglomération de Sarralbe/Willerwald/Hambach à faire transiter et à traiter les effluents supplémentaires générés par les projets industriels à venir.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Président, l'assurance de ma considération distinguée.

La responsable de l'unité police de l'eau,
par interim



Astride ERMAN

Copie transmise pour affichage et/ou information à :

- Bureau d'études IRIS Conseil Régions – 48 place Mazelle à 57000 METZ

Conformément au règlement général sur la protection des données du 27 avril 2016, applicable depuis le 25 mai 2018 et à la loi « informatique et liberté » dans sa dernière version modifiée du 20 juin 2018, vous disposez d'un droit d'accès, de rectification, de suppression et d'opposition des informations qui vous concernent.

Si vous désirez exercer ce droit et obtenir une communication des informations vous concernant, veuillez adresser un courrier ou un courriel au guichet unique de police de l'eau où vous avez déposé votre dossier. Cette demande écrite est accompagnée d'une copie du titre d'identité avec signature du titulaire de la pièce, en précisant l'adresse à laquelle la réponse doit être envoyée.

Toute décision susceptible de recours devant le tribunal administratif territorialement compétent l'est au moyen de l'application Télérecours (<https://www.telerecours.fr/>)